



Cahier des charges

pour les Héros* de La Fabrique Des Rêves
des camps de vacances,
journées découverte et soirées pyjama

*Héros = les monitrices moniteurs des camps, journées découverte et soirée pyjama

1. Les conditions

- 1.1 La Fabrique des Rêves considère comme Héros la personne qui accompagne les participants du 1er au dernier jour de camp ou journée découverte et soirée pyjama.
- 1.2 Les Héros doivent avoir 18 ans révolus, 4 ans de différences d'âge avec le plus âgé des participants. et 20 ans révolus pour les camps à l'étranger.
- 1.3 Le Héros doit entre autres respecter et faire respecter l'esprit et les objectifs des « Directives de La Fabrique des Rêves aux équipes d'animation.
- 1.4. Le Héros doit être en bonne santé physique et mentale.
- 1.5. Le Héros doit fournir à La Fabrique des Rêves l'extrait spécial de son casier judiciaire avant son premier engagement ; la Fabrique des Rêves rembourse les frais inhérents à la demande de l'extrait spécial du casier judiciaire (CHF 20.-) à la fin de l'engagement (en même temps que le paiement des indemnités) et sur présentation de la preuve du paiement. Sa validité est de 5 ans.
- 1.6. Le Héros s'engage à suivre les formations qui le concernent (voir point 4).
- 1.7 En cas de non-respect de l'un ou l'autre article de ce cahier des charges, du contrat, des Directives de La Fabrique des Rêves aux équipes d'animation », le MJSR peut décider de renvoyer le moniteur.
- 1.8 En cas d'accident ou de plaintes, La Fabrique des Rêves se substitue au moniteur mais se réserve le droit de se retourner contre lui (non-respect de l'art. 333 du C.C.S).
- 1.9 La Fabrique des Rêves est référent en toutes circonstances avant et pendant le camp ou les accueils du centre aéré. Ses directives doivent être suivies par chaque membre de l'équipe.

2. Collaborations et responsabilités

- 2.1. La Fabrique des Rêves considère le Héros comme son collaborateur, elle lui accorde sa confiance et lui laisse, dans le domaine défini par ce cahier des charges, la liberté d'action nécessaire à la réalisation de son projet de camp, journée découverte et soirée pyjama.. Le Héros reste l'employé de La Fabrique des Rêves dans le cadre défini par ce cahier des charges. Un contrat lie les deux parties.
- 2.2. La Fabrique des Rêves attend en outre du Héros un même sens de la collaboration et de la confiance. La Fabrique des Rêves ne saurait en aucun cas admettre une pratique sans transparence, ceci afin de préserver le bien-être des enfants ou adolescents qui lui sont confiés.
- 2.3. La Fabrique des Rêves attend du Héros qu'il assume son rôle de substitut de la responsabilité parentale auprès des enfants selon les articles 300, 301, 302 et 333 du C.C.S Extrait disponible sur le site sur la page des Héros.
- 2.4. Le rôle éducatif du Héros commence au début du camp ou des journées découverte des soirées pyjama, se termine à la fin du camp ou des journées découverte ou des soirées pyjama : son rôle n'est pas de se substituer à une action éducative à moyen ou long terme. Le Héros n'a pas mandat de « sauver » un participant, mais de lui offrir une qualité de vie, en un temps donné, favorable à son épanouissement. Il doit surtout être attentif à ne renforcer en aucun cas des difficultés déjà existantes chez un participant.
- 2.5. Le moniteur est tenu d'aviser La Fabrique des Rêves d'éléments observés, susceptibles de menacer la protection des participants en matière d'abus sexuels et de violence : cf. document «Protection des mineurs en danger dans leur développement » du SPJ vaudois, accessible sur le site.
- x2.6. Le Héros doit avertir la La Fabrique des Rêves s'il constate une faute grave de la part d'un membre de l'équipe ou un manquement déontologique tant dans le fonctionnement entre adultes que dans la relation éducative. Il en va naturellement de même si une faute grave est commise par une personne étrangère au groupe.

- demander de l'aide.
- 2.8. Le Héros doit favoriser la libre communication entre le participant et ses parents ; La Fabrique des Rêves n'accepte pas d'interdiction de téléphoner faite aux participants. Si l'enfant en fait la demande, le moniteur se doit de proposer (en accord avec l'équipe) un appel à la famille.
 - 2.9. Un encadrement professionnel est à disposition du Héros pendant le camp (permanence 24 heures sur 24). Des documents utiles au bon fonctionnement du camp se trouvent sur le site de La Fabrique des Rêves: le Héros est tenu de prendre connaissance de TOUS ces documents avant le début de son camp ou des Journées découverte ou soirées pyjama.

IMPORTANT

L'animation d'un camp de vacances ou de centre aéré est particulièrement complexe ; si souvent tout se passe de manière satisfaisante, bien des impondérables peuvent toutefois survenir. La Fabrique des Rêves attend de la part des moniteurs un sens des responsabilités particulièrement aiguisé, de l'initiative et la capacité de demander le soutien des professionnels de La Fabrique des Rêves. Nous ne saurions reprocher l'inexpérience à un Héros ; par contre, le manque d'auto-critique, la répétition d'erreurs, l'absence de remise en question sont souvent lourds de conséquences pour le bon fonctionnement du camp. La Fabrique des Rêves tente de concilier les intérêts et les valeurs des uns et des autres ; cependant, les objectifs fondamentaux (sécurité et bien-être des participants notamment) sont privilégiés en toutes circonstances.

3. Ce qu'implique la fonction du Héros

- 3.1. ASSURER LA SÉCURITÉ PHYSIQUE ET AFFECTIVE DES PARTICIPANTS: répondre aux besoins fondamentaux des participants, les accompagner dans leur quotidien du lever au coucher ou de l'accueil le matin au retour le soir pour les journées découverte ou soirées pyjama.
- 3.2. ÊTRE AVEC: être présent par son engagement et sa participation, partager les tâches selon les compétences et les négociations faites au sein de l'équipe, participer aux colloques quotidiens.
- 3.3. FAIRE : animer les activités tout en restant attentif à ce que le groupe ou l'objectif ne soit pas privilégié au détriment des participants, organiser, innover, prendre des initiatives favorables à la progression du projet de camp ou du centre aéré, privilégier la communication, participer - à tour de rôle - à la préparation des repas avec l'aide d'autres membres de l'équipe et, selon leurs âges, des participants eux-mêmes.
- 3.4. POSER ET GARANTIR LE CADRE : expliquer le règlement, apaiser les conflits, ne pas hésiter à faire appel aux animatrices professionnelles de LA Fabrique des Rêves avant et pendant le camp, se remettre en question pour améliorer son action.

4. Formation

- 4.1. La Fabrique des Rêves souhaite accompagner les Héros en leur permettant d'avoir accès à des formations variées et de qualités pour enrichir leurs rôles de moniteurs dans les activités de La Fabrique des Rêves et leur permettre d'évoluer.

5. Composition de l'équipe et collaboration au sein de l'équipe

- 5.1. La Fabrique des Rêves compose l'équipe sur la base des postulats qui lui sont parvenues. Plusieurs personnes peuvent demander à participer au même camp et le responsable peut exprimer ses vœux quant à la composition de son équipe. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible. La Fabrique des Rêves se doit d'avoir des équipes mixtes : en termes d'expériences, de formations, d'âges, de sexe, de parcours etc...

- 5.2. L'effectif de l'équipe est calculé de manière à ce que l'encadrement des participants puisse se faire dans les meilleures conditions possibles. Si un enfant handicapé est accueilli au sein du groupe, un Héros en plus est éventuellement engagé pour son accompagnement. Lors de partenariat avec des professionnels sur le lieu du camp, l'effectif de l'équipe peut être diminué selon les circonstances.
- 5.3. Le Héros est tenu de participer à la (aux) journée(s) de préparation du camp ou du centre aéré, en équipe.
- 5.4. Le Héros s'engage à réaliser les objectifs définis par le projet pédagogique.
- 5.5. Le Héros travaille en équipe et favorise une cohérence logistique et pédagogique.
- 5.6. Le Héros favorise une complémentarité au sein de l'équipe en offrant ses compétences et en identifiant certaines de ses faiblesses pour que d'autres puissent s'y substituer.
- 5.7. Le Héros tient compte des décisions prises en colloque par l'équipe ou le responsable du camp.
- 5.8. En toute circonstance, le Héros se réfère à la voie hiérarchique s'il y a lieu : au responsable de camp ou à La Fabrique des Rêves.

Le fonctionnement des équipes d'animation de La Fabrique des Rêves pose sur les principes de coopération, de cohésion, de complémentarité, de communication ; cependant les compétences liées aux expériences, à l'âge et à la maturité des membres d'une équipe font que souvent la cogestion reste aléatoire. Afin de garantir les objectifs fondamentaux d'un camp de vacances (sécurité et bien-être des participants notamment), un fonctionnement plus vertical doit parfois s'envisager. Sachant que bien souvent plus une personne a d'autonomie et de responsabilité et plus elle s'investira, le responsable de camp veillera à favoriser l'engagement et la participation de tous les membres de son équipe et évitera d'abuser de son pouvoir. Si des rapports de force, des conflits ou des litiges survenaient, le responsable a le pouvoir de décision. Si la situation devait rester insoluble ou insatisfaisante, la Fabrique des Rêves doit être sollicitée.

6. Colloques

- 6.1. Le Héros doit participer aux colloques quotidiens.
- 6.2. Le colloque est un moment d'évaluation, de réflexion, de préparation et de décision. Chaque membre de l'équipe doit pouvoir y exprimer son point de vue et être pris en considération.
- 6.3. Le Héros sera attentif d'y régler ses désaccords ou ses questionnements : il n'est en effet pas acceptable de les évoquer devant les participants.

7. Santé

- 7.1. Le Héros doit prendre toutes les mesures indispensables à la santé des enfants ou des adolescents qui lui sont confiés. Au moindre doute, le participant doit être conduit chez un médecin ou à l'hôpital et le responsable du camp ou du centre aéré doit être avisé, de même que les parents et La Fabrique des Rêves..
- 7.2. Le Héros ne doit en aucun cas négliger ce qu'un participant peut lui dire sur son état.
- 7.3. Les médicaments doivent être achetés sur ordonnance, suite à une visite médicale.
- 7.4. Le Héros ne doit en aucun cas changer de son propre chef l'administration de médicaments devant être pris par un participant (indications fournies avant le début du séjour par les familles).

8. Repas

- 8.1. Le Héros doit s'assurer de la quantité et de la qualité des repas proposés aux enfants (équilibre, fraîcheur, diversité, présentation) afin de les adapter aux besoins, aux goûts, croyances et convictions des participants.

9. Matériel

- 9.1. La Fabrique des Rêves fournit le matériel et les médicaments nécessaires au bon fonctionnement du camp.
- 9.2. Le Héros doit consciencieusement respecter, entretenir, nettoyer tout le matériel mis à disposition. Il est tenu de signaler à son responsable les pertes ou les casses.
- 9.3. Chaque Héros est garant de la restitution du matériel dont il a la responsabilité. Le matériel doit être rendu propre, rangé et complété, notamment si les caisses d'animation sont transmises à un autre camp ou un autre centre aéré.
- 9.4. Des modalités de remise en état peuvent être demandées par les animatrices professionnelles de La Fabrique des Rêves si elles sont estimées nécessaires.

10. Convoyages et transports

- 11.1. Lors de tous les trajets effectués en transports en commun, le Héros doit assurer un accompagnement favorisant la sécurité des enfants et le respect des autres passagers.
- 11.2. Les personnes désignées responsables des billets de train doivent prendre connaissance du document envoyé par la poste ou par e-mail.
- 11.3. La responsabilité du Héros l'engage à partir du moment où l'enfant se présente à lui.
- 11.4. Le Héros assure un accompagnement adéquat (ponctualité, sécurité, qualité relationnelle, signes distinctifs, panneau avec le nom du camp – mis en évidence lors des voyages de départ en camp et de retour, ceci afin de favoriser l'intégration des enfants et de rassurer les parents).